|  |
| --- |
| **Exemple de points à faire figurer dans une convention EHPAD – Pharmacie d’officine** |

À ce jour il n’existe pas de document officiel constituant une trame de convention EHPAD – Officine ou de convention type.

Ce document a pour vocation de faciliter le travail de rédaction d’une telle convention en proposant une liste de points à aborder et qui pourront constituer les différentes parties de la convention. Cette liste est fournie à titre d’exemple et n’a pas de vocation règlementaire.

# Pourquoi une convention ?

Avoir une convention entre l’EHPAD et l’officine est une exigence règlementaire définie dans l’article L. 5126-6-1 du CSP : *« Les EHPAD concluent avec un ou plusieurs pharmaciens titulaires d’officine une ou des conventions relatives à la fourniture en médicaments des personnes hébergées en leur seinLa ou les conventions désignent un pharmacien d’officine référent pour l’établissement. Ces conventions précisent les conditions destinées à garantir la qualité et la sécurité de la dispensation pharmaceutique ainsi que le bon usage des médicaments en lien avec le médecin coordonnateur. »*

Une telle convention a pour objectifs de préciser les conditions de réalisation des prestations pharmaceutiques (analyse et dispensation) et les rôles et responsabilités de chacun.

# Proposition de points à aborder

Voici les sujets qu’il est conseillé de faire figurer dans une convention EHPAD – officine :

* Droits et liberté du patient (libre choix, expression de la volonté du patient, données de santé)
* Désignation des personnes ressources (1 pharmacien référent et 1 interlocuteur identifié pour l’EHPAD) et détail des responsabilités (des différents personnels de l’officine et de l’EHPAD)
* Dispensation des médicaments
* Préparation des doses à administrer le cas échéant (modalités et conditions de préparation, matériel utilisé, traçabilité, conditions de conservation et de stockage)
* Approvisionnement (matériel et équipement pour l’emballage et le transport, fréquences de livraison, rôles et responsabilités pour la réception et le rangement, traçabilité, spécificités de la dotation pour besoin urgents ou de demandes exceptionnelles)
* Suivi pluridisciplinaire des résidents (données disponibles pour l’analyse pharmaceutique, traçabilité de l’administration, suivi de l’observance, coordination des soins)
* Communication (modalités de communication et d’échange d’information, fréquence des rencontres EHPAD – officine et sujets des rencontres)
* Tarification (des médicaments/produits de santé et de la prestation pharmaceutique)
* Conditions de collaboration (durée et conditions de validité de la convention)